

L'idée d'une révision après cinq ans est importante. Peut-être ce délai est-il trop long, mais il y a un certain nombre de questions qu'il faudrait à mon avis étudier attentivement. Elles devraient même être réétudiées dans certains cas bien avant ce délai de cinq ans.

La députée de Mount Royal a fait allusion à la question du Get, la condition qu'il faut remplir au sein de la communauté juive pour qu'un divorce soit officiel. Les personnes qui veulent divorcer doivent remplir une condition religieuse traditionnelle qui consiste à obtenir ce qu'on appelle un Get. Nous avons entendu des interventions au sujet de cette condition durant les délibérations du comité de la justice sur la Loi sur le divorce et des amendements ont été proposés à l'étape du rapport. Ceux-ci ont toutefois été jugés antiréglementaires.

Je tiens à préciser que les députés de mon parti sont disposés à appuyer en principe l'esprit de ces amendements, à l'instar de mes collègues qui ont appuyé des amendements analogues à l'échelle provinciale, en Ontario. La députée de Mount Royal a dit que cela pourrait très bien être un des sujets de la révision après cinq ans, mais j'espère que le comité de la justice serait disposé à tenir des audiences sur cette question bien avant cinq ans pour pouvoir examiner la question à fond.

Plusieurs questions devraient être réexaminées par la Chambre pendant la révision prévue après cinq ans ou bien avant cela.

Je regrette notamment qu'en prévision de la rédaction de ce projet de loi, on n'ait pas tenu de conférence nationale sur la garde et le divorce comme plusieurs organismes l'avaient recommandé, ce qui aurait permis de réunir toute une série de personnes et d'organismes s'intéressant à des questions comme le partage de la garde, le partage du rôle parental et ainsi de suite, pour leur donner l'occasion de donner leur avis dans une atmosphère de coopération. L'amendement qui propose une révision de plusieurs questions après cinq ans devrait tenir compte de cela entre autres choses.

Il faudrait songer également à l'importance de la médiation. Pendant les délibérations du comité, certaines personnes ont recommandé la médiation obligatoire ou la tenue d'une conférence de médiation. Ces recommandations ont été jugées irrecevables, monsieur le Président. C'est une des propositions auxquelles il faudrait songer sérieusement. Si nous pouvons imposer un système de médiation obligatoire et s'il existe assez de ressources dans nos communautés pour que ce système soit efficace, il serait peut-être intéressant d'y songer.

La révision après cinq ans est à mon sens une excellente occasion pour nous d'obtenir des chiffres sur certains des problèmes plus importants découlant de l'adoption de cette loi sur le divorce.

On a notamment parlé au comité de la possibilité d'examiner au cours de cette révision la tendance des tribunaux à être injustes à l'égard des pères pour ce qui est de l'accès. Nous n'avons pas encore les chiffres.

On a signalé que c'est à la mère que la garde des enfants est confiée dans 85 p. 100 des cas. Le comité n'a pas obtenu les

chiffres sur le nombre de pères qui, ayant demandé la garde des enfants, ne l'ont pas obtenue, comparativement au nombre de mères. Selon moi, c'est une des questions sur lesquelles il faudrait revenir au cours des cinq prochaines années sinon avant.

J'appuie l'amendement de la députée. J'espère qu'elle acceptera de l'élargir pour y inclure la révision des dispositions concernant la garde des enfants de même que des dispositions relatives à la réconciliation et aux ordonnances alimentaires. S'il est une question qui reste à régler et qui continue à préoccuper vivement ceux qui ont fait des instances au sujet de cette mesure, c'est bien celle de la garde des enfants et des problèmes soulevés par le partage de la garde et le partage du rôle parental de même que le fait que les pères ne divorcent pas de leurs enfants, mais seulement de leur femme. Les pères ne divorcent pas de leurs enfants. Nous voulons faire en sorte qu'ils puissent demeurer en contact et en rapport avec leurs enfants. Nous approuvons cet amendement dans la mesure où cette révision facilitera les choses à cet égard.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le Président, je ne parlerai pas bien longuement. Cela fait deux jours que j'écoute ce débat intéressant. Étant donné que nous sommes d'accord, je voudrais proposer un amendement à la motion pour résoudre le problème des ordonnances de garde, en tenant compte du fait qu'il y aura une révision dans cinq ans.

Avant de proposer cet amendement, je voudrais dire quelques mots. Nous avons tous eu la visite de nombreux électeurs et autres venus nous entretenir de leurs problèmes personnels à l'égard de cette question très importante et très complexe qu'est le divorce. Ce matin, j'ai reçu une lettre d'un père que le problème de l'accès aux enfants préoccupe beaucoup. Notre critique m'a dit que la révision prévue dans cinq ans permettrait sans doute de régler certains des problèmes concernant les ordonnances d'accès et de garde.

Cette lettre m'a été écrite par M. Royal L. Gauthier habitant au 231-1695 Promenade Playfair, à Ottawa. Il m'a dit qu'il était divorcé et qu'il avait le droit d'accès à son enfant, mais que ce dernier vit maintenant, quelque part en Allemagne, avec son ancienne femme qui fait des difficultés pour lui laisser voir l'enfant. Si j'ai bien compris, le gouvernement réexaminera cette question en tenant compte de l'amendement que la députée de Mount Royal (M^{me} Finestone) a proposé et qui a également l'appui du député de Burnaby (M. Robinson) et de son parti. Nous pourrions modifier la motion n° 36(a) où il est dit ceci:

examinera les dispositions de la présente loi qui ont trait à la réconciliation et aux ordonnances alimentaires; et

En ajoutant les mots «et aux ordonnances de garde».

● (1210)

Cela deviendrait:

a) examinera les dispositions de la présente loi qui ont trait à la réconciliation, aux ordonnances alimentaires et aux ordonnances de garde; et